

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Revlys et de son client dans le cadre de la vente des services en tant que voyageur.

Toutes prestations accomplies par la société Revlys impliquent donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

INSCRIPTION	1
TRANSMISSION DES INFORMATIONS	2
DROIT DU VOYAGEUR	2
PRIX	2
PAIEMENT	3
ACOMPTES	3
RETARD DE PAIEMENT	3
CLAUSE RÉSOLUTOIRE	4
MODIFICATIONS DE TOUT OU PARTIE DU SÉJOUR	4
CESSION DE CONTRAT	4
PRESTATIONS NON UTILISÉES	5
CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION / RÉSILIATION DU VOYAGEUR	5
ANNULATION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ REVLYS	6
LA FORCE MAJEURE	6
RESPONSABILITÉ	7
TRANSPORTS	7
ACCESSIBILITÉ	9
BOISSONS ALCOOLISÉES	9
ALLERGIE	9
MINEURS	9
RÉCLAMATION / RÈGLEMENT DES LITIGES	9
TRIBUNAL COMPÉTENT	10

1. INSCRIPTION

Vous acceptez de réaliser le voyage, tel que détaillé dans votre programme de voyage, par votre inscription. Celle-ci réalisée par la signature du contrat entre la société Revlys et vous-même. Par induction, vous acceptez les conditions de vente stipulée dans ce document.

2. TRANSMISSION DES INFORMATIONS

La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants du voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Revlys pour le bon déroulement du séjour.

3. DROIT DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Revlys est entièrement responsable de la bonne exécution du séjour dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Revlys possède une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Revlys deviendrait insolvable.

4. PRIX

Les prix présents dans nos brochures sont indicatifs et sont établis aux dates d'impression des brochures. Ils sont exprimés en TTC et en Euros. Le prix précis des prestations vous sera communiqué dans notre offre préalable personnalisée et/ou dans votre contrat.

Conformément à la loi, jusqu'à 20 jours du départ, la société Revlys peut opérer des ajustements pour votre séjour. La société se réserve le droit d'ajuster à la hausse ou à la baisse le prix du séjour sans possibilité d'annulation/résolution sans frais de votre part. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les voyageurs déjà inscrits seront avertis par lettre recommandée justifiant les coûts, avec accusé de réception. Si les clients ne souhaitent pas supporter ces surcoûts, Revlys se réserve le droit d'ajuster le programme du séjour pour permettre de conserver un intérêt économique dans son organisation.

Exemples:

- Prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie,
- Prix des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat imposées par un tiers qui ne participent pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques,
- Prix des taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et les aéroports.

Si un ou plusieurs voyageur(s) inscrit(s) sur un même dossier annule(nt) leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs.

Tout refus de la part du voyageur restant inscrit de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation (cf article 12).

5. PAIEMENT

Il est possible de payer via virement bancaire, chèque bancaire, carte bancaire, espèces ou chèques-vacances ANCV. Vous recevrez pour chaque paiement une facture.

6. ACOMPTES

Les acomptes pour la réservation d'un séjour Revlys sont les suivants :

- **35%** du prix du séjour lors de l'acte d'achat
- **50 %** du prix du séjour doit être payé 90 jours avant le début du séjour
- **75%** du prix du séjour doit être payé 60 jours avant le début du séjour
- **100%** du prix du séjour doit être payé 30 jours avant le début du séjour

Il est possible de payer la totalité du séjour lors de l'acte d'achat. Les assurances doivent également être payées lors de l'acte d'achat.

Attention :

- Pour une inscription à moins de 35 jours du départ, la totalité du montant du voyage est à régler le jour d'émission du contrat.
- Pour une inscription à moins de 15 jours du départ, seul un règlement en espèces ou par carte bancaire est admis le jour d'émission du contrat.

Pour toute inscription, n'oubliez pas de préciser les noms et adresses de chaque participant tels qu'ils sont portés sur les documents d'identité (par exemple : noms de jeunes filles et prénoms). L'inscription entraîne le versement de frais d'émission à hauteur de 30 € par personne .

Le voyageur n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir d'une annulation sans frais et devra s'acquitter des frais prévus dans l'article 12.

En aucun cas le voyageur ne pourra réclamer un remboursement s'il a connaissance sur place de tarifs plus avantageux pratiqués par d'autres opérateurs ou le prestataire lui-même.

7. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel du service dans les temps impartis, l'acheteur doit verser à la société Revlys une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature du contrat entre les 2 parties.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Revlys.

9. MODIFICATIONS DE TOUT OU PARTIE DU SÉJOUR

Après signature du contrat, si le client souhaite opérer des modifications sur le programme de son séjour, il est possible que celles-ci entraînent des frais supplémentaires.

Transport

Toute modification portant sur le transport et notamment sur le nom/prénom du ou des voyageurs est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s), auprès de Revlys, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, Revlys ne saurait être tenu de procéder aux modifications souhaitées.

Dates

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires. Le défaut de règlement des frais de modification serait considéré comme une annulation/résiliation de la part du voyageur pour lequel il sera fait application des conditions prévues à l'article 12.

Autres prestations

Après signature du contrat et avant la date de départ, toute demande de modification (ajout ou retrait ; prolongation ; retour différé ; changement d'hébergement) de prestation de voyage, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable de Revlys et le paiement à Revlys des frais induits, par tous moyens de paiement qui permet un encaissement. Faute d'encaissement, Revlys ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

À compter de la date de départ, toute demande de modification et/ou demande non réalisation de tout ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement à Revlys ou aux prestataires désignés.

10. CESSIION DE CONTRAT

Conformément à l'article R211-7 du code du tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage. Si cette cession doit engendrer des frais pour la société Revlys, ils seront pris en charge par le cédant ou le cessionnaire.

11. PRESTATIONS NON UTILISÉES

La non-utilisation d'une prestation au cours du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement. De plus, les prestations volontairement modifiées sur place à la demande du voyageur sont soumises aux conditions des prestataires et fournisseurs locaux et tout surcoût devra être payé directement aux prestataires locaux, sans engager la responsabilité de Revlys.

En cas de non utilisation du billet d'avion, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours.

12. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION / RÉSILIATION DU VOYAGEUR

Si le voyageur soumis à un contrat avec Revlys se trouve dans l'obligation d'annuler sa participation au voyage, il devra informer leur(s) assureur(s) et Revlys par lettre recommandée avec accusé de réception, le jour de la survenance du fait générateur de cette annulation. La date d'émission de l'écrit sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

En fonction des documents qui lui sont communiqués par son assuré, l'assureur se réserve le droit d'apprécier l'origine de la décision d'annulation afin d'accepter ou non le remboursement des frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa (frais d'obtention et prix du visa) ne sont remboursables ni par Revlys ni par l'assureur.

Selon les prestations prévues pour votre voyage et afin de tenir compte des contraintes imposées par nos prestataires, en cas d'annulation de votre part avant le départ, nous pourrons vous appliquer soit des frais d'annulation basés sur nos frais réels justifiés à la date de votre annulation, soit le barème de frais d'annulation précisé ci-après. Sauf indication contraire, il sera fait application du barème prévu ci-dessous.

Frais d'annulation :

- Plus de 90 jours avant le départ : 10% du prix total TTC du voyage
- De 90 à 61 jours avant le départ : 30% du prix total TTC du voyage
- De 60 à 31 jours avant le départ : 50% du prix total TTC du voyage
- De 30 à 16 jours avant le départ : 70% du prix total TTC du voyage
- Moins de 15 jours avant le départ : 90% du prix total TTC du voyage

Des frais de traitement et d'annulation viendront s'ajouter à ce barème :

- 500€ pour un séjour de plus de 7 jours.
- 300€ pour un séjour de moins ou égal de 7 jours

Le montant total des frais d'annulation (Frais d'annulation en % + frais de traitement) ne pourra dépasser le montant total TTC du voyage.

Dans le cas d'un voyage de groupe, si 25% des voyageurs (ou plus) annulent le séjour, Revlys se réserve le droit de l'annuler. Se référer à l'article 5.

Frais d'annulation partiels :

Si un voyageur, inscrit à un voyage groupé, annule sa participation et que le voyage est maintenu pour les autres participants :

- Prestations personnelles : les frais d'annulation stipulés dans le paragraphe « frais d'annulation » ci-dessus seront calculés pour le voyageur qui annule sur le prix des prestations (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation.
- Pour les prestations partagées : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au voyageur qui annule sur leur quote-part des prestations partagées du voyage. Dans la mesure où l'activité partagée serait remboursable sans frais, ni pour Revlys, ni pour le reste du groupe, Revlys s'engage à rembourser la prestation non consommée.
- Lorsque plusieurs voyageurs se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes totale encaissées pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Revlys et engagés par le voyageur, tels que les frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

13. ANNULATION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ REVLYS

Dans le cadre de nos séjours, nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler le séjour si le nombre minimum de participants inscrits n'est pas atteint ou si des voyageurs préalablement inscrits annulent.

Cette décision vous sera communiquée le jour même de la décision d'annulation du séjour par Revlys. Au maximum :

- 15 jours avant la date de départ pour un séjour inférieur ou égal à 7 jours
- 21 jours avant la date de départ pour un séjour supérieur à 7 jours

Dans le cas où Revlys annule un séjour, le voyageur sera remboursé du montant total TTC du voyage (sauf cas exceptionnelle stipulé dans l'article 14). En aucun cas le voyageur ne pourra prétendre à une indemnité autre que le remboursement intégral de son voyage si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, troubles politiques, grèves, possible insécurité des voyageurs ou pour une insuffisance de participants, à 21 jours du départ et au-delà.

14. LA FORCE MAJEURE

En cas de catastrophe naturelle (ou Événement Imprévisible, extérieur et irréversible) empêchant :

- **La réalisation du séjour** : s'il est impossible de réaliser le séjour pour les raisons énumérées ci-dessous, le séjour sera reprogrammé ou remboursé (tout ou partie, en fonction des capacités de remboursement des prestataires telle que la compagnie aérienne) :
 - Catastrophe naturelle (ou Événement Imprévisible) rendant dangereux pour les clients la réalisation du séjour
 - Catastrophe naturelle (ou Événement Imprévisible) rendant inhabitable le lieu de résidence

- **La réalisation d'une activité phare** : cette dernière sera annulée et remplacée par une activité de même type. Elle peut également être reprogrammée sur un créneau différent pendant le séjour. Dans le cas où il serait impossible de remplacer ou reprogrammer cette activité, le client est remboursé à la fin du séjour du montant alloué dans le prix de son séjour pour cette activité.
- **La réalisation d'une activité quotidienne** : cette dernière sera annulée et remplacée par une activité de même type. Elle peut également être reprogrammée sur un créneau différent pendant le séjour. Dans le cas où il serait impossible de remplacer ou reprogrammer cette activité, le client est remboursé à la fin du séjour du montant alloué dans le prix de son séjour pour cette activité.

15. RESPONSABILITÉ

En cas d'arrivée du moyen de transport après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport, suite à un incident technique ou administratif extérieur (encombrement de l'espace aérien, intempérie, retard, panne, perte ou vol de bagage ou effets personnels des voyageurs), Revlys ne pourra être tenu responsable et dans cette hypothèse, ne remboursera pas le billet de transport et ne versera pas de dommages et intérêts au voyageur concerné.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Revlys en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17- IV du Code du Tourisme.

16. TRANSPORTS

Transport aérien :

Avant de souscrire à un voyage, le voyageur doit vérifier qu'il est en possession d'un passeport pour un voyage hors Europe ou d'une carte d'identité valide pour un voyage en Europe.

Revlys n'est pas tenu responsable pour :

- Les problèmes liés à un oubli de papiers d'identité. Par exemple : Impossibilité d'embarquer dans l'avion.
- Les problèmes liés à un oubli de titre de transport. Par exemple : Impossibilité de prendre place à bord du train.
- La perte ou vol d'un titre de transport.
- L'annulation d'un vol aérien ou dans le cas où la compagnie aérienne assurant le vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance. Revlys pourrait alors avoir recours à une autre compagnie aérienne ayant des conditions de transport comparables.

Revlys vous communiquera sur votre programme de voyage l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer vos vols avec des indications sur les horaires et, le cas échéant, les escales connues à cette date. En cas de modification, postérieurement à

votre inscription, Revlys s'engage à communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance et jusqu'à votre départ, tous les changements d'identité du transporteur aérien. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur [ce site](#). Les taxes d'embarquement des billets non consommés sont remboursées sur demande (art. L 224-66 C. consom.).

Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol. Ces derniers peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Les procédures d'enregistrement à distance (avant de se rendre à l'aéroport) pour obtenir la carte d'embarquement (avec le choix ou non du siège en cabine) sont réalisables dans les délais (nombre d'heures avant l'horaire prévu du vol) fixés par chaque compagnie aérienne en fonction des vols.

Après validation du contrat, si le client souhaite opérer des modifications en lien avec les transports, il est possible que celui-ci entraîne des frais supplémentaires.

Enfin, les vols charters ne bénéficient d'aucune attribution préalable de siège ni de repas spéciaux. Leurs horaires sont généralement confirmés une semaine avant le départ.

Condition de transport

Le nombre de bagages et leur poids maximum sans supplément, autorisés par la compagnie aérienne, sont disponibles sur le site de la compagnie ou sur demande auprès de Revlys. Conformément à la réglementation internationale en matière de transport aérien, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination.

En cas de modification par la compagnie aérienne, notamment du fait :

- D'incidents techniques, climatiques ou politiques
- Retards, annulations ou grèves
- Escales supplémentaires, changement d'appareil, ou de parcours

Si le voyageur décide de renoncer au voyage, les frais d'annulation visés dans l'article 4 lui seront facturés.

Revlys ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...), dès lors que le voyageur sera sous la protection de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement et/ou annulation de vol par la compagnie, il appartient à chaque voyageur de faire valoir ses droits auprès de la compagnie aérienne. Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible et compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux. Revlys est en droit de ne pas intervenir auprès de la compagnie aérienne pour assister le voyageur dans le suivi de la réclamation.

Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Pour les voyageurs désirant organiser ses transferts entre gare/aéroport depuis/jusqu'à son domicile, Revlys lui recommande d'acheter des prestations modifiables et/ou remboursables en prévoyant des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables.

Revlys ne remboursera pas les prestations réservées non utilisées et ne saura pas tenue de rembourser les frais consécutifs à la survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de transfert souscrit.

17. ACCESSIBILITÉ

Nos voyages permettent d'envisager des prestations adaptées à votre situation personnelle, en particulier si vous avez des contraintes pour vous déplacer et/ou réaliser toutes les activités inhérentes à un voyage d'agrément (transport, hébergement, excursions). Nous vous invitons à nous en informer pour que nous prenions nos dispositions et proposer des prestations adaptées à votre situation

18. BOISSONS ALCOOLISÉES

La dégustation de vin et digestif à discrétion est limité par les stocks disponibles et les bonnes moeurs. C'est-à-dire 0,75 litres de vins par jour et 0,15 litres de digestifs par repas et par personne.

19. ALLERGIE

Revlys porte un point d'honneur à connaître les allergies de ses clients. Pour autant, la société Revlys ne peut pas être tenu responsable d'un quelconque problème de santé dû à une allergie qui n'aurait pas été préalablement informée.

20. MINEURS

Pour les inscriptions concernant les mineurs, elles devront être signées par le père, la mère ou le tuteur Légal, avec la mention « Je confirme l'inscription de mon enfant [*Nom et prénom de l'enfant*] pour le séjour Revlys à [*Lieu de voyage*] du [*date de départ*] au [*date de retour*] ».

Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs doivent être en possession, en fonction de la destination, d'une CNI (Europe) ou passeport (Étranger), et, d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité.

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire et/ou d'établir, notamment si le mineur ne porte pas le même nom de famille que la personne en charge qui l'accompagne, la preuve d'autorité parentale (livret de famille, décision de justice ...) annulation de la part du voyageur, avec application des modalités prévues à l'article 4".

21. RÉCLAMATION / RÈGLEMENT DES LITIGES

Pendant un voyage:

Vous pouvez contacter Revlys si vous constatez une non-conformité dans la réalisation du séjour, en composant notre numéro d'urgence dont les coordonnées vous seront communiquées dans votre contrat avec Revlys.

Après votre voyage

Un voyageur a la possibilité d'adresser à Revlys une réclamation sur les conditions de réalisation des prestations de son voyage en adressant un courrier à Revlys - 22 rue Saussier Leroy, 75017 Paris , accompagné des pièces justificatives.

Après avoir saisi le service après-vente de Revlys, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

22. TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à

Le

(signature du client)

(signature du représentant légal la société)